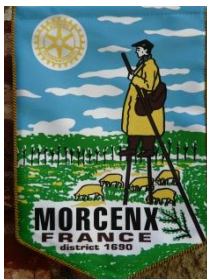


Mis en ligne par le ROTARY CLUB DE MORCENX



BLOG <http://www.rotary-morcenx.com/>

SITE <http://rotary-morcenx.e-monsite.com/>



Le Club ROTARY de MORCENX

a le plaisir de vous convier avec votre conjoint, à la passation de pouvoir de la Présidence

de Paul Duvignac à Bruno Desprez,

qui se déroulera

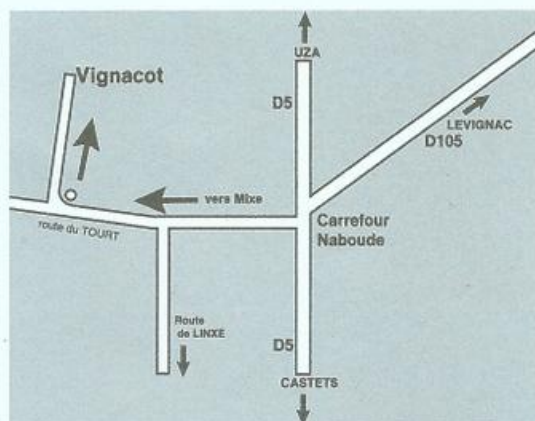
256 CHEMIN DE VIGNACOT
40170 LIT ET MIXE

le 3 juillet 2012 à 19 h 30

La passation sera suivie d'un dîner.

Réponse souhaitée avant le 10 juin 2012
Téléphone : 05 58 42 71 62
e-mail : vignacot@orange.fr

INVITATION



Domaine de Vignacot

256 chemin de Vignacot

40170 LIT ET MIXE

vignacot@orange.fr

05 58 42 71 62





Article 9 Commissions

Les commissions du club sont chargées de mener à bien les objectifs stratégiques annuels et à long terme du club. Le président élu, le président et le président sortant travaillent ensemble afin d'assurer la continuité et la succession.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé de nommer les membres pour des mandats de trois ans. Le président élu nomme les membres de commission en fonction des postes à fournir, désigne les responsables de commission et conduit les réunions de planification avant sa prise de fonctions. Il est recommandé de confier la présidence d'une commission à un membre ayant déjà siégé à une commission. Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Effectif

Cette commission est chargée d'élaborer une stratégie de recrutement et de fidélisation des membres.

- Image publique

Cette commission est chargée d'informer le public sur le Rotary et de faire connaître les activités et actions du club.

- Administration du club

Cette commission veille au bon fonctionnement du club.

- Actions

Cette commission planifie et monte des actions humanitaires, éducatives et professionnelles répondant aux besoins de la région et des pays étrangers.

- Fondation Rotary

Cette commission s'occupe de favoriser un soutien financier à la Fondation Rotary ainsi qu'une participation active à ses programmes.

D'autres commissions permanentes seront nommées en fonction des besoins.

a) Le président est membre de droit de toutes les commissions et jouit des mêmes privilèges que tout autre membre.

b) Les attributions de chaque commission sont déterminées par ce règlement ou par le président ou le comité du club. Sauf mandat spécifique du comité, aucune décision n'est prise par les commissions sans approbation préalable du comité.

c) Chaque responsable est chargé des réunions et des activités, supervise et coordonne le travail, et rend compte des activités de la commission au comité du club.

N.B. : L'organigramme recommandé est en harmonie avec le Plan de leadership du district et celui du club. Les clubs ont toute latitude de créer les commissions permettant de répondre aux besoins locaux. Une liste des possibilités est fournie dans les publications dédiées aux commissions du club. Les clubs peuvent choisir une structure toute à fait différente.

Article 10 Rôle des commissions

Les attributions de chaque commission sont déterminées et revues chaque année par le président du club qui doit faire référence aux documents fournis par le R.I. et aux domaines d'action dans la formulation des objectifs.

Chaque commission a une mission bien définie, des objectifs précis et des plans d'action déterminés en début d'année. Le président élu doit être en mesure de présenter ses recommandations concernant les commissions durant son mandat, accompagnées d'objectifs et de plans d'action.